

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Madame Agnès VASSEUR, Monsieur Ludovic PATTE., Madame DUQUENNE Angélique, Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain

Absents : Monsieur NUTTENS Olivier, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur TARGET Gauthier, Monsieur MARQUANT David, Monsieur FAVREL Michel

Pouvoirs : Monsieur DRYHYNYEZ Julien a donné pouvoir à Monsieur Francis LELEU

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Mr le Maire donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Modification des statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Terre de Picardie
- Indemnité à une conseillère
- Aides téléassistance
- Avancement des travaux
- Questions diverses

05/2024 Délibération d'approbation du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour la Commune d'Hypercourt.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

06/2024 Délibération d'approbation du compte administratif 2023.

Les différentes dépenses et recettes du budget communal sont expliquées.

Le Maire sort de la pièce et Monsieur Ludovic PATTE est élu président pour le vote par l'ensemble du conseil.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif communal 2023 en concordance avec le compte de gestion communal 2023, approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	349 187,21€	386 892 ,05€
RECETTES	180 207,96€	923 288,84€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

07/2024 Affectation du résultat 2023.

Le Maire, présente l'affectation suivante à l'assemblée :

	RESULTAT CA 2021	AFFECTA- TION DU RESULT- TAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER Recettes Dépenses	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FI- NANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-609,53€		- 168 979 ,25€	- 143 375,00 €	- 143 375,00 €	- 312 963,78 €
FONCT.	1776 115,17 €	88 609,53€	536 396,79€			2223 902 ,43 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessous :

001 déficit inv. reporté : - 169 588,78€

002 excédent antérieur fonct. Reporté : 1910 938,65 €

1068 excédents de fonctionnement : 312 963,78 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

08/2024 Modification des statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024-001 de la Communauté de communes Terre de Picardie du 01 février 2024 relative à la modification des statuts

CONSIDERANT que suite à l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie, il apparaît nécessaire, de modifier les statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE,

CONSIDERANT que les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts de TERRE DE PICARDIE, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces derniers,

Le Conseil Municipal d'HYPERCOURT est appelé à se prononcer.
Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
ADOpte la modification des statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

09/2024 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Terre de Picardie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Terre de Picardie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de Terre de Picardie pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

- **LISTER ICI LES DIFFERENTS POINTS DE DEBAT ET D'ECHANGE**
- Les projets sont intéressants mais comment avoir les financements
- Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de transport pour aller dans les grandes villes (bus).
- Un développement autour du futur RPC d'HYPERCOURT (avoir plus de terrain à bâtir dans le PLUi pour la commune)

Indemnité à une conseillère

Monsieur le maire informe que nous passons par l'intermédiaire de somme emploi service pour mettre à notre disposition une personne qui effectuer le nettoyage de la salle des fêtes de Hyencourt-le-Grand. Son contrat étant finis le nettoyage de la salle ne peut plus se faire par cette personne.

Monsieur le maire informe que Madame COPPE Josiane est chargée de la gestion des plannings et de l'état des lieux avant et après location (vaisselles et matériels de location) de la salle des fêtes de Hyencourt-le-Grand à présent.

De ce fait Monsieur le Maire souhaite mettre en place une indemnité suite à sa délégation de gestion du planning et de l'état des lieux de la salle.

La totalité des membres du conseil municipal présent ont pris part au débat sur l'indemnité.

Le conseil municipal décide de ne pas délibérer sur ce point d'ordre du jour et propose soit de voir avec l'agent technique qui gère la salle multifonction de Pertain si elle a la possibilité de s'occuper de la salle de Hyencourt le Grand ou d'étudier le projet d'une embauche pour un contrat de Hyencourt le Grand et d'Omiécourt.

Madame COPPE Josiane informe le conseil qu'elle fera le nécessaire pour la salle jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

10/2024 Aides téléassistances

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide pour la téléalarme à 10€ par mois par personne.

Les services référents sont l'ADMR de Nesle et l'Association Saint-Jean de Péronne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE l'aide de 10€ par mois par personne pour les habitants de HYPERCOURT qui ont l'assistance d'une téléalarme de l'ADMR ou l'association Saint-Jean.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avancements des travaux

Les travaux d'effacement de réseaux Rue de Marchépot sont bientôt finis reste les crosses aux poteaux, et le branchement des raccordements.

L'église de Pertain, encore une bonne semaine de travaux, et le macadam au bon temps.

Le changement en LED à Omiécourt sur la route Nationale est bientôt fini.

Questions diverses :

Fin de séance 22h00

N° Délibération	Objet de la délibération	N° Page
05/2024	Délibération d'approbation du compte de gestion 2023.	04
06/2024	Délibération d'approbation du compte administratif 2023.	05
07/2024	Affectation du résultat 2023.	05
08/2024	Modification des statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE	05
09/2024	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Terre de Picardie.	06
10/2024	Aides téléassistances	07

Le Maire,

Le secrétaire de séance,